

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-06/11C

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

L'an deux mille vingt, le 3 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Gymnase de Grand Stade Les Capellans à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	32
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	37		Abstention :	5

Présents : Dominique ANDRAULT, Bernard BEAUCOURT, Eliane BERDAGUER, Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SIRVENTE, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Secrétaire de séance : Frédéric BERLIAT

Date de convocation : 27 mai 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précédemment énoncées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019287-0006, en date du 14 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
AVEC 32 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,

↳ **DECIDE** de fixer à 9 le nombre de vice-présidents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200603-2020-06-11C-DE
Date de télétransmission : 05/06/2020
Date de réception préfecture : 05/06/2020